



Règlement de l'examen « Navigation de plaisance »

1. Inscription à un examen :

Aucun livre, cours ou formation n'a fait l'objet d'un examen par le SPF Mobilité et Transports, DG navigation, qui ne les a ni reconnus ni approuvés. Par conséquent, le SPF Mobilité et Transports ne peut en aucun cas être tenu responsable des erreurs et/ou omissions qui se seraient produites lors des formations ou qui apparaîtraient dans les livres de formation.

Une inscription à un examen ne peut se faire qu'en ligne. Des instructions supplémentaires sur la manière de s'inscrire sont disponibles via le lien suivant :

https://mobilit.belgium.be/fr/navigation/navigation_de_plaisance_0/conducteur/comment_obtenir_le_brevet.

En s'inscrivant en ligne, le candidat déclare être d'accord avec le présent règlement.

2. Déroulement de l'examen :

À son arrivée, le candidat présente sa convocation et sa carte d'identité à l'examineur qui vérifie son identité et prépare l'accès à son examen.

Si le candidat arrive en retard, il peut passer l'examen, mais il devra tenir compte que l'heure de fin prévue de son examen ne sera par contre pas modifiée.

Les surveillants se réservent le droit d'arrêter un examen à tout moment ou de disqualifier toute personne s'ils constatent des irrégularités. Prendre note des questions d'examen ou les photographier est strictement interdit et aura pour conséquence l'exclusion immédiate de l'examen.

Tous les candidats doivent s'acquitter à l'avance du montant dû pour participer à l'examen et être à tout moment en mesure d'en apporter la preuve en cas de doute.

Pendant l'examen, les candidats ne peuvent avoir sur eux que leur invitation, un stylo à bille, une simple calculatrice (sans fonctions) et une feuille de brouillon. Tout autre objet (cours, tablettes, téléphone portable, smartphone, smartwatch, etc.) ne peut en aucun cas être à leur portée.

Aucune question en rapport avec le contenu des questions d'examen ne peut être posée.

Aucune dérogation ou délibération n'est accordée de quelque manière que ce soit.

Un recours contre le résultat de l'examen n'est pas possible et en cas d'échec, chaque candidat devra se réinscrire et payer la contribution due pour participer à un nouvel examen.